



MAIRIE
DE
VOLONNE
(0 4 2 9 0)

Tél. : 04 92 64 07 57

E-mail : mairie.volonne@mairie-volonne.eu

Arrêté municipal N°11-2025

« Travaux réseau eaux usées »

Portant modification temporaire de la circulation et de stationnement

Le MAIRE de la Commune de VOLONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.2111-1 et L.2111-14 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.115-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

VU la demande en date du 4 février 2025 par laquelle l'entreprise GEOLABO, sise 172, Chemin Les Grands Jardins, 04220 Sainte Tulle, sollicite une modification temporaire de la circulation et de stationnement sur les voies communales « Rue de l'Égalité » et « Rue Elie ROUX » afin de réaliser des travaux d'inspection et de nettoyage du réseau d'eau usées, pour le compte du service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne permettent pas la circulation des véhicules dans les lesdites voies ;

ARRETE :

Article 1

L'entreprise GEOLABO est autorisée à intervenir sur les voie communales « Rue de l'Égalité » et « Rue Elie ROUX » du jeudi 20 au vendredi 21 février 2025 de 8h00 à 17h00 pour procéder aux travaux suivants : Inspection et nettoyage du réseau E.U.

Article 2

Compte tenu de ces travaux, les conditions de circulation et de stationnement sur les voies communales « Rue de l'Égalité » et « Rue Elie Roux » sont modifiées pendant la durée des travaux :

- La circulation et le stationnement sera interdit entre les numéros 2 et 23 Rue de l'Égalité ;
- La circulation sera interdite sur la « Rue Elie ROUX ».

Article 3

L'accès des services de secours et d'incendie devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 5

L'entreprise GEOLABO est responsable de la mise en place de la signalisation de sa zone de travaux : Les panneaux « AK5 » et « KC1 » devront être installés de part et d'autre des voies communales réglementées. L'entreprise GEOLABO sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Le domaine public devra rester en parfait état de propreté. L'entreprise GEOLABO effectuera en permanence le nettoyage nécessaire de la zone de travaux.

Article 7

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'entreprise GEOLABO est responsable tant vis-à-vis de la commune de VOLONNE que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. L'entreprise GEOLABO renonce par avance, inconditionnellement et irrévocablement, à saisir la Commune de VOLONNE de toute réclamation gracieuse et les tribunaux de toute action juridictionnelle tendant à l'indemnisation des dommages de toute nature, y compris les simples troubles de jouissance, occasionnés à ses infrastructures du fait de l'existence ou de l'exploitation du domaine public occupé.

Article 8

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable et ne confère aucun droit réel à l'entreprise GEOLABO. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général.

Article 9

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GEOLABO, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades (COB) de Gendarmerie de les MEES/CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, au chef de corps du centre de secours de Château-Arnoux-Saint-Auban, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la commune de VOLONNE.

Fait à VOLONNE, le 5 février 2025



Le Maire,
Sandrine COSSERAT

Décision exécutoire le 7 février 2025 (suite à l'affichage en Mairie du présent arrêté ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille

